ID: 027-212701163-20240923-20240901-DE

Publié le 3 0 SEP. 2024

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération Nº: 2024/09/01

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE nº 02 ~ COMMUNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 08 avril 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

#### DÉCIDE:

- les modifications budgétaires suivantes :

#### Section d'Investissement

Kecet	tes			
Char	o. Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 9 107.00
040	4912	01	Dépréciations des comptes de redevables	- 9 107.00
0.10	101-		Total recettes d'investissement	0.00

Reçu en préfecture le 30/09/2024



Publié le**3 0 SEP 2024** ID : 027-212701163-20240923-20240901-DE

Dépense			A	
Chap.	Art.	Fonct.	OP Libellé article	Montant en €
10 20	10226	020	Taxe d'aménagement	+ 10 551.00
	2031	70	33 Frais d'études	- 3 500.00
21	21318	551	38 Autres bâtiments publics	- 28 279.00
21	2151	845	33 Réseaux de voirie	+ 3 500.00
21 21	21828	020	104 Autres matériels de transport	+ 9 098.00
21	21841	212	Matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 630.00
∠1	2188	020	104 Autres immobilisations corporelles	+ 8 000.00
			Total dépenses d'investissement	0.00
Section 1	Fonction	nement		
Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	3.6
74	744	020	F.C.T.V.A	Montant en €
74	74833	020	Etat - Compens. au titre des exo. de TF	+ 319.00
			Total recettes de fonctionnement	+ 179.00 + 498.00
				1 430.00
Dépense				
Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
011	60628	511	Autres fournitures non stockées	- 5 379.00
011	60632	70	Fournitures de petit équipement	- 5 000.00
011	60636	281	Habillement et vêtements de travail	- 1 000.00
011	60636	511	Habillement et vêtements de travail	- 3 000.00
011 011	61551	70	Entretien et réparation sur matériel roulant	- 10 000.00
023	6156	020	Maintenance	- 25 000.00
042	023 6817	0.1	Virement à la section d'investissement	+ 9 107.00
65	6542	01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 9 107.00
65	65811	020 020	Créances éteintes	+ 2 230.00
66	66112	01	Droits d'utilisations - informatique en nuage	+ 25 000.00
68	6817	01	Intérêts - Rattachement des ICNE	+ 12 800.00
00	0011	VI	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 9 847.00
			Total dépenses de fonctionnement	+ 498.00

Pour extrait cerțifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 19

Vote contre: 4

## DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNA Publié le 3 0 SEP. 2024 COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024

ID: 027-212701163-20240923-20240902-DE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N°: 2024/09/02

OBIET: DECISION MODIFICATIVE N° 01 - LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le vote du budget primitif en date du 08 avril 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

#### DÉCIDE:

- les modifications budgétaires suivantes :

#### Section Fonctionnement

73					
R	$\alpha$	$\neg \iota$	24	+2	ıo
			- 1	16	

Receites			
Chap. 75	Art. 75738	Libellé article Autres	Montant en € + 6 402.00

Total recettes de fonctionnement +6402.00

Dépenses

1	_			
Chap.	Art.	Fonct.	Libellé article	Montant en €
011	6045	01	Achats d'études et prestations de services	+ 1500.00
011	605	01	Achats de matériel, équipements et travaux	+ 4 902.00
			Total dépenses de fonctionnement	
			remi dependes de fonctionnement	+6402.00

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 19 Vote contre: 4 Abstention: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **3 0 SEP. 2024**ID: 027-212701163-20240923-20240903-DE

# DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération Nº: 2024/09/03

OBJET: VOTE EXONERATION TFPB 2025 - LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU TITRE DES AIDES

DE L'ANAH PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1639 A bis et 1383 E bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les logements situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

La commune de Brionne a intégré la zone France Ruralités Revitalisation depuis le 1er juillet 2024.

Ce dispositif permet une exonération de la TFPB pendant quinze ans, sous réserve des conditions suivantes:

- ✓ Être visés au 4° article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH ;
- ✓ Avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration ;
- ✓ Avoir été acquis à compter du 1er janvier 2004 et améliorés en vue de leur location.

Le bénéfice de l'exonération est accordé exclusivement aux locaux situés sur la commune de Brionne. VOTE EXONERATION TFPB 2025 - LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU TITRE DES AIDES DE L'ANAH PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024

ID : 027-212701163-20240923-20240903-DE

Conformément à l'article 1639 A bis, l'application de la présente délibération prend effet à partir du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme, Le Maixe,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

## DEPARTEMENT DE L'EURE

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N°: 2024/09/04

OBJET: VOTE EXONERATION TFPB 2025 - HOTELS - LOCAUX TOURISME

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

<u> Absents excusés</u> : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1639 A bis et 1383 E bis du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024.

Considérant ce qui suit :

Les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

La commune de Brionne a intégré la zone France Ruralités Revitalisation depuis le 1er juillet 2024.

Ce dispositif permet une exonération de la TFPB en faveur des entreprises créées ou reprises à partir de 2025 comptant moins de 11 salariés. Cette mesure est prévue pour les 8 prochaines années avec une exonération dégressive, selon les modalités suivantes :

- ✓ 100 % les cinq premières années,
- ✓ 75% la sixième année,
- ✓ 50 % la septième année et,
- ✓ 25 % la 8ème année.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024



ID: 027-212701163-20240923-20240904-DE

Le bénéfice de l'exonération est accordé exclusivement aux locaux situés sur la commune de Brionne. Il est également précisé que la décision du Conseil municipal concerne l'ensemble de ces catégories de locaux.

Conformément à l'article 1639 A bis, l'application de la présente délibération prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties sur l'ensemble de ces catégories de locaux :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP 2024 ID : 027-212701163-20240923-2024

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération Nº: 2024/09/05

OBJET: VOTE EXONERATION TFPB 2025 - IMMEUBLES PROFESSIONNELS en zone FRR

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1639 A bis, 1383K et 1466 G du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2024.

Considérant ce qui suit:

Les dispositions de l'article 1383k du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G.

La commune de Brionne a intégré la zone France Ruralités Revitalisation au 1er juillet 2024.

Ce dispositif permet une exonération de la TFPB en faveur des immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466G. L'affectation des immeubles à des établissements existant avant le 1er juillet 2024 n'ouvre pas droit à l'exonération de TFPB à l'article 1383K.

Le bénéfice de l'exonération est accordé exclusivement aux locaux situés sur la commune de Brionne.

Conformément à l'article 1639 A bis, l'application de la présente délibération prend effet à partir du 1er janvier 2025. Cette mesure est prévue pour les 8 prochaines années avec une exonération dégressive, selon les modalités suivantes :

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



100 % les cinq premières années,

- 75% la sixième année,
- 50 % la septième année et,
- 25 % la 8ème année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEPour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0'

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP 2024 ID: 027-212701163-20240903-20240906

#### Berger Levisuit

## ARRONDISSEMENT DE BERNA

## COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE - TRAVAUX DE

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

<u>Absents excusés</u>: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

<u>Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif</u>: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vote pour: 23

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Vu la délibération n° 2024/06/13 en date du 24 juin 2024 relative aux travaux de restauration de la Sacristie de l'église Saint Martin,

Considérant le diagnostic en cours mené par l'architecte Camille GIULIANI pour établir un diagnostic patrimonial de l'église Saint-Martin et définir les travaux de restauration à mener selon un programme pluriannuel de travaux,

Considérant la première synthèse des mesures à prendre en travaux d'urgence évalués à 98 913,74€HT.

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés au titre des aides aux communes par le conseil départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention la plus élevée possible au titre des aides aux communes pour mener des travaux de restauration de l'église Saint-Martin.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote contre: 0 Abstention: 0

#### DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Recu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024 ID: 027-212701163-20240923-20240907-DE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N°: 2024/09/07

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU CONSEIL DEPÄRTEMENTAL DE L'EURE – TRAVAUX TOITURE

**ÉCOLE BRASSENS** 

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

La ville de Brionne dans le cadre de sa gestion du patrimoine communal dédie une part des investissements dans une programmation pluriannuelle permettant l'entretien et l'amélioration des bâtiments.

Dans ce cadre, la ville a engagé une première tranche de réfection de la couverture de l'école maternelle Georges Brassens en 2020. Depuis et du fait de l'ancienneté de celle-ci, il apparait nécessaire et urgent de poursuivre cette réfection.

Il a été établi un chiffrage de la réfection complète comprenant le remplacement des ardoises, des liteaux et des gouttières avec en complément la pose d'une sous toiture et d'une ventilation de toit. En complément, des travaux d'isolation des combles ont été chiffrés pour améliorer l'isolation du bâtiment. Ces travaux pourront se dérouler à partir de juin et se prolonger durant la période des congés d'été pour ne pas impacter le fonctionnement de l'école maternelle.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL/ DETR et du Conseil départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, les demandes de subventions au titre de la DSIL, pour un montant de travaux de 102 643.84 €HT, à hauteur de 40% et auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour 30%.

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

> > Valéry BEURIOT

Vote pour: 23 Vote contre: 0 Abstention: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024 ID: 027-212701163-20240923-20240908-DE

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE AU TITRE DES

AMENDES DE POLICE - RD 130

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Etaient Présents</u>: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

<u>Absents excusés</u>: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des piétons et de la circulation automobile,

Considérant la réalisation d'un aménagement provisoire rue de la Cabotière et boulevard de la République en 2020 afin de répondre aux problématiques de vitesse et de stationnement dans l'attente de réaliser une étude globale de réaménagement de l'ensemble du linéaire.

Considérant l'analyse des relevés de vitesse réalisés en 2020 et en 2022,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 130 au niveau de la rue de la Cabotière et du boulevard de la République avec la création d'îlots protégeant les 3 zones de stationnement en lieu et place des bornes (J11) avec la signalisation adaptée ainsi que la sortie des véhicules impasse du Lac.

Ces travaux sont estimés à 15 071€HT Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 50 % au titre des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP 2024

ID : 027-212701163-20240923-20240908-DE

## DÉCIDE:

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre des amendes de police.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au projet dont la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Pour extrait certifié conforme, DE & Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 20

Vote contre: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

3 0 SEP. 2024 ID: 027-212701163-20240923-20240909-DE

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération Nº: 2024/09/09

OBJET: CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE REMISE EN GESTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR LA RD 26 AVEC LE CONSEIL

DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant que l'action menée depuis plusieurs années en matière de voirie a permis d'améliorer la sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains Côte de Cormeilles,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement de sécurité par le repositionnement d'un radar pédagogique et la sécurisation de l'entrée de la ville avec bordures et marquage en résine,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le conseil départemental de l'Eure confiant à la commune le soin de réaliser, au nom et pour le compte du département les aménagements de sécurité sur la RD 26

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet avec le Conseil Départemental de l'Eure.

> Pour extrait certifié conforme Le Maire,

> > Valéry BEURIOT

Abstention: 0 Vote contre: 0 Vote pour: 23

ID: 027-212701163-20240923-20240910-DE

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/10

OBJET: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SIEGE 27, LA COMMUNE DE

BRIONNE ET DE LA COMMUNE DE CALLEVILLE – TRAVAUX CHEMIN DU CLOS PHILIPPOT

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Etaient Présents</u>: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

<u>Absents excusés</u>: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

<u>Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif</u>: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et du gaz de l'Eure,

Considérant qu'il est programmé une opération de renforcement avec mise en souterrain des réseaux dans le cadre de la programmation annuelle des communes rurales au niveau du chemin du Clos Philippot,

Considérant que cette opération est rendue nécessaire car le réseau est signalé en contrainte de chutes de tensions, et en fils nus,

Considérant qu'en profitant de cette opération de mise en souterrain du réseau BT actuellement en fils nus, il est proposé d'enfouir également les réseaux d'éclairage public et téléphonique sur la partie de la rue concernée,

Considérant que ces réseaux profiteront aux deux communes,

Il est établi la répartition financière selon une participation pour moitié du reste à charge entre les communes de Brionne et de Calleville concernant le coût de l'éclairage public et du réseau télécom représentant un montant de 5 750 €,

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024

	Montant estimation	Participation SIEGE 27	Participation commune de	Participation commune de
		y	Calleville	Brionne
Eclairage public	24 000 €	20 000 €	2 000 €	2 000 €
Télécom	18 000 €	10 500 €	3 750 €	3 750 €
TOTAL	42 000 €	30 500 €	5 750 €	5 750 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

## DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024

ID : 027-212701163-20240923-20240911-DE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/11

OBJET: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA COMMUNE DE

BRIONNE – TRAVAUX RUE DE CAMPIGNY IMPASSE FRUCHARD

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

<u>Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif</u>: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/08/15 en du 30 août 2022 relative aux travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et du gaz de l'Eure, rue de Campigny et de l'impasse Fruchard entrepris par le SIEGE 27,

Étant entendu que les montants sont ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, conformément aux dispositions statutaires du SIEGE,

La participation financière pour la commune s'élève à :

✓ en section d'investissement : 91 250.00 €
✓ en section de fonctionnement : 15 750.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23 Vote contre: 0 Abstention: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le 3 0 SEP. 2024

ID : 027-212701163-20240923-20240912-DE

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/12

OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES À TITRE GRACIEUX

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Etaient Présents</u>: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

<u>Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif</u>: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vote pour: 23

La Ville de Brionne dans le cadre de sa politique volontariste de soutien aux associations et à l'animation à la vie locale accorde la mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux aux associations dont le siège est brionnais et qui œuvrent dans ce cadre.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités relatives à la mise à disposition et les modalités d'occupation des locaux municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux selon les modèles ci-joints (salle de la gare/ salle des fêtes)

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BHURIOI

Vote contre: 0 Abstention: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024



ID: 027-212701163-20240923-20240913-DE

## DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Membres en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N°: 2024/09/13

OBJET: ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE

NORMANDIE NUMÉRIQUE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **3 0 SEP. 2024**ID: 027-212701163-20240923-20240913-DE



Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de

légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

## Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.

D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.

De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.

- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise

nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.

À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.

- De bénéficier d'achats mutualisés par le biais de groupement de commandes que le syndicat

pourrait proposer

- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques

- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **3 0 SEP 2024**ID : 027-212701163-20240923-20240913-DE

## 5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques";

D'Adopter les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte

d'utilisation;

- De s'engager à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;

- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;

Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune :

- Monsieur LUCAS Yannick 3ème Adjoint au Maire en charge des travaux, voiries et commerces.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le**3 0 SEP. 2024**ID: 027-212701163-20240923-20240914-DE

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

# ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/14

OBIET : ADOPTION DE LA STRATÉGIE COMMUNALE D'ACTTRACTIVITÉ COMMERCIALE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

<u>Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif</u> : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le conseil municipal le 17 janvier 2011 afin de fixer et arrêter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Vu la délibération du 30/08/2022 prise par le Conseil municipal afin d'instaurer la taxe sur les friches commerciales.

Considérant que la Ville de Brionne a engagé depuis 15 ans la rénovation du centre-ville visant notamment à redynamiser le tissu commercial tout en s'intégrant dans son environnement en révélant la Risle, contribuant à améliorer le cadre de vie et son attractivité.

Lauréate du dispositif « Petite ville de demain », la ville de Brionne poursuit son action dans un travail partenarial avec la Chambres de Commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, le Conseil Départemental de l'Eure, le manager de commerce en lien avec l'IBTN et le dispositif PVD et Eureka à travers une démarche de diagnostic pour déterminer un plan d'actions visant à développer l'attractivité commerciale à Brionne.

En termes de méthode, il a été établi à partir des données des partenaires un premier diagnostic complété par une analyse des questionnaires adressés aux commerçants, aux consommateurs et aux habitants. Cette analyse a fait l'objet de plusieurs temps de concertation et notamment avec les commerçants afin de déterminer les axes stratégiques et un plan d'actions partagé pour contribuer à l'attractivité commerciale de Brionne.

Ainsi, en termes de diagnostic, il ressort en synthèse les informations suivantes :

- Une zone de chalandise de taille moyenne (17000 habitants) avec une population en augmentation (+0,24). Le pouvoir d'achat (21 250 €) est dans la moyenne départementale,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024 Reçu en préfectife & 3 \$ 10 202 202 Publié le ID: 027-212701163-20240923-20240914-DE

excepté sur la commune de Brionne (-1900 € par ménage). importante qu'estimée en 2016 (10000 habitants). Le potentil

l'attractivité est diluée.

Brionne est le seul pôle de commerce de la zone de chalandise. A noter la performance du bricolage sur le pôle de Malbrouck, liée principalement à l'enseigne brico-dépôt, dont l'attractivité dépasse la zone de chalandise.

Le premier pôle de commerce des ménages de la zone de chalandise devient celui de Bernay-Menneval (31% des dépenses de ménages), devant Brionne (26% des dépenses des ménages).

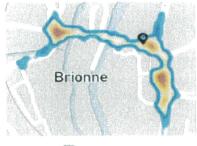
Les 3 pôles de Brionne (Carrefour, Intermarché et le Centre-ville) perdent du chiffre d'affaires entre 2016 et 2022, alors que la population augmente. Cela provient de leur faible attractivité, avec une emprise faible dans le secteur alimentaire. Le centre-ville capte 8% des dépenses.

Diag flash - Présentation de l'Audit

## PÉRIMÈTRE MARCHAND DU CENTRE-VILLE



- · Un centre-ville commerçant situé quasi exclusivement le long des rues du Général de Gaulle et Maréchal Foch. Au sud, il s'étend autour de la place Frémont des Essarts.
- · L'Intermarché est situé au sud-ouest du centreville.
- Un marché hebdomadaire se tient chaque jeudi et dimanche sur la place de la Place Fremont.









Les leviers à mobiliser pour développer une stratégie d'attractivité commerciale sont au nombre de neuf. Le schéma ci-dessous les liste et il ressort 5 leviers sur lesquels une mobilisation plus importante doit être engagée par la ville de Brionne.

Recu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024

ID: 027-212701163-20240923-20240914-DE

Diag flash - Présentation de l'Audit



#### Des éléments en maitrise :

- La connaissance des besoins des populations
- · L'utilisation des dispositifs financier,
- · L'animation du centre-ville
- L'implantation de nouveaux commerçants

#### Des marges de progrès :

- La formalisation de la stratégie commerce
- La gestion des équilibres commerciaux (droit de l'urbanisme)
- · Le marketing de pôle
- L'accompagnement des mutations du commerce
- · La lutte contre la vacance commerciale







Dans ce cadre, il est proposé d'orienter la stratégie d'attractivité commerciale de Brionne selon les axes suivants :

- 1) LUTTER CONTRE LA VACANCE DES LOCAUX ET DEVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES
- 2) IMPLANTER DE NOUVEAUX COMMERCES EN CENTRE-BOURG
- 3) ACCOMPAGNER LES DEVELOPPEMENTS ET MUTATIONS DES COMMERCES EXISTANTS
- 4) MATERIALISER LA BOUCLE MARCHANDE
- 5) PROPOSER UN MARKETING CLIENT DE COMMERCE CENTRE-BOURG
- 6) PILOTER L'ANIMATION DE CENTRE-BOURG ET METTRE EN RESEAU LES ACTEURS

Ces axes stratégiques sont déclinés à travers des objectifs opérationnels définissant un plan d'actions à mettre en œuvre sur la période 2024-2027 selon le document annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE:

- D'adopter les axes stratégiques et le plan d'actions, ci-annexé déterminant la stratégie commerciale de la Ville de Brionne,

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie comme définie.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 20

Vote contre: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024 ID: 027-212701163-20240923-20240915-DE

## DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Membres en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N°: 2024/09/15

**OBJET: RECRUTEMENT EN CONTRAT APPRENTISSAGE** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant:

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP. 2024

ID: 027-212701163-20240923-20240915-DE

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques	Agent d'entretien au service environnement	CAPA jardinier paysagiste	2 années

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

deniel

Valéry BEURIOT

Le Maire,

Vote pour: 23

Vote contre: 0

## DEPARTEMENT DE L'EURE ARRONDISSEMENT DE BERNAY COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP, 2024

ID : 027-212701163-20240923-20240916-DE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/16

**OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** 

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés : Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

<u>Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif</u>: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs :

- pour l'ouverture d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM
- pour l'avancement de grade suite à un examen professionnel d'un agent de catégorie B de la filière sportive.
- pour l'avancement de grade de 16 agents de catégorie C dans la filière administrative, technique et animation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### Décide de modifier le tableau des effectifs comme suivant :

1 poste d'adjoint technique (Cat C1) faisant fonction d'ATSEM

1 éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe (B2) → 1 éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe (B2)

1 adjoint administratif (C1) → 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (C2)

1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (C2) → 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (C3)

10 adjoints techniques (C1)  $\rightarrow$  10 adjoints techniques principaux  $2^{\text{ème}}$  classe (C2)

3 adjoints d'animation (C1)  $\rightarrow$  3 adjoints d'animation principaux  $2^{\text{ème}}$  classe (C2)

1 agent de maîtrise → 1 agent de maîtrise principal

## Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le 3 0 SEP. 2024

Publié le J J J J L 1 . 2027 ID : 027-212701163-20240923-20240916-DE

## TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE au 5 avril 2024

GRADES	CAT	POURVUS	DONT THE	VACANTS	DONT TNC
Filièr	re admir	uistrative			
Adjoint administratif	CI	1	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C2	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	СЗ	4	0	0	0
Rédacteur	B1	2	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B2	1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	В3	2	0	0	0
Attaché	A1	1	0	0	0
DGS	EF	1	0	0	0
Total filière		13	0	0	0
Fili	ière anir	nation		American protection and appropriate the second	
Adjoint d'animation	C1	4	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C2	3	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B2	1	0	0	0
Animateur principal 1ère classe	В3	1	0	0	0
Total filière		9	0	0	0
Fil	ière cult	urelle			
Adjoint du patrimoine	C1	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	В3	1	0	0	0
Total filière		2	. 0	0	0
I	Filière po	olice		1	An account of the Day with the sentent of the personnel
Brigadier chef principal	CS	2	0	0	0
Total filière		2	0	0	0
F	ilière so	ciale			
Educateur principal de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	A2	1	1	0	0
Agent social	C1	1	0	0	0
Total filière		2	1	0	0
Fi	lière spo	ortive	de comprese en como montro de contro de contro de secundo de contro de contr	Av de seg met anne en konde en	Annalis name or a contravar out of the street of the stree
Educateur des APS principal 1ère classe	В3	1	0	0	0
Total filière		1	0	0	0
	ière tech				
Adjoint technique	C1	12	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C2	15	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C3	5	0	0	0
Agent de maîtrise principal	CS	3	0	0	0
Technicien	В	1	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	В	1	0	0	0
Total filière		37	0	0	0
Total mere		66			0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Valéry BEURIOT

<u>Vote pour</u>: 23 <u>Vote contre</u>: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

ID: 027-212701163-20240923-20240917-DE

Publié le 3 0 SEP. 2024



#### DEPARTEMENT DE L'EURE

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/17

OBJET: SUBVENTION À « L'O.C.C.E.» ÉCOLE LOUIS PERGAUD (Office Central de la Coopération à

PÉcole) – CLASSE DE DÉCOUVERTE AU PUY DU FOU (85)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

<u>Absents excusés</u>: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'École) de l'école Louis Pergaud,

Considérant l'organisation d'un séjour du 18 au 20 juin 2025 en classe de découverte, au Puy du Fou (85) à destination des élèves de CM2,

Considérant les frais liés à cette action et la volonté de la municipalité de soutenir les familles en limitant leur participation et permettant l'accès de tous.

Considérant qu'il convient de soutenir ce projet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE:

De verser à l'O.C.C.E de l'école Louis Pergaud une subvention maximale de 4 000 € représentant une aide de 80 € par élève.

Extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

## DEPARTEMENT DE L'EURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09

Publié le

ID: 027-212701163-20240923-20240918-DE

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération Nº: 2024/09/18

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LES ABEILLES »

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du club « Les Abeilles », pour l'organisation d'un voyage à Cabourg le 29 aout 2024,

Considérant les frais liés à cette action,

Considérant qu'il convient de soutenir cette association,

Considérant le soutien de la ville en faveur de la vie associative et l'engagement de l'association,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE:

De verser au Club « Les Abeilles » une subvention exceptionnelle de 100 €.

Extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

Publié le **3 0 SEP. 2024**ID: 027-212701163-20240923-20240919-DE

Berger Leviauit

## DEPARTEMENT DE L'EURE

# ARRONDISSEMENT DE BERNAY COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/19

OBJET: TARIFS - RESTAURATION SCOLAIRE- PERISCOLAIRE (MATIN, MIDI ET SOIR) ET CENTRE DE

LOISIRS À COMPTER DU 1er JANVIER 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/06/28 en date du 28 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire, complétée par la délibération du 30 août 2022.

Vu la délibération n°2014/11/08 en date du 25 novembre 2014 fixant les tarifs de l'accueil en centre de loisirs.

Vu la délibération n°2021/12/05 en date du 20 décembre 2021 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser la méthode de calcul des ressources des familles et également d'uniformiser la méthode afin d'apporter davantage de lisibilité pour les familles et de cohérence, il est proposé de modifier la méthode de calcul et de s'appuyer directement sur le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et ce pour les différentes tarifications.

En effet, ce quotient intègre les ressources des foyers et également le nombre de personnes le composant permettant de proposer une tarification sociale progressive s'appuyant sur un taux d'effort et non par tranche, ce qui supprime les effets de seuils.

Reçu en préfecture le 30/09/2024

ID: 027-212701163-20240923-20240919-DE

Les objectifs visés sont donc de proposer une simplification du mode de calcul permettant une meilleure lisibilité pour les familles et également de développer une tarification sociale pour tous les services s'appuyant sur une progressivité.

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif à compter du 1er janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De fixer comme suit les droits à compter du 1er janvier 2025,

QF CAF	Restauration scolaire Dont accueil périscolaire	Accueil Périscolaire	Journée ALSH (Avant 12h)	½ journée ALSH (sans repas après 13h30)
Tarif Plancher < 399	1€	0.64 €	3.39 €	2€
Entre 400 et 1400	De 1 € à 4.24 €	De 0.64 € à 2.71 €	De 3.39 € à 14.40 €	De 2 € à 8.48 €
[Seion Quotient Familial CAF]	Taux d'effort 0.25% [QF CAFx0.0025]	Taux d'effort 0.16% [QF CAFx0.0016]	Taux d'effort 0.85% [QF CAFx0.0085]	Taux d'effort 0.50% [QF CAFx0.0050]
Tarif Plafond > 1400€	4.24 €	2.71€	14.40 €	8.48 €
Taux d'effort	0.25%	0.16%	0.85%	0.50%

Pour la restauration scolaire, en complément les tarifs suivants sont proposés :

• Tarif enseignants en poste à Brionne et personnel communal

repas à 4.24€

• Tarif instituteurs/visiteurs

repas à 5€

• Tarif pompier en stage

repas à 9€

## Suppléments et majorations

Situation	Nuit de camping	Sortie	Hors commune
Tarif	7€	5€	Majoration de 30%

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

Reçu en préfecture le 30/09/2024

3 0 SEP. 2024 ID: 027-212701163-20240923-20240920-DE

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N°: 2024/09/20

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU

SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte et approuve le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

> > Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 3 0 SEP 2024

ID : 027-212701163-20240923-20240921-DE

## DEPARTEMENT DE L'EURE

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/21

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

<u>Absents excusés</u>: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

ID: 027-212701163-20240923-20240922-DE

#### Berger Levicult

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/22

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU

SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

<u>Absents excusés</u>: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3

Considérant qu'en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

Reçu en préfecture le 36/29/2024

ID: 027-212701163-20240923-20240923-DE

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

## ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N° : 2024/09/23

OBJET: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS

DE L'IBTN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

<u>Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif</u>: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel d'activités 2023 de la régie des transports de l'IBTN.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour: 23

Vote contre: 0

#### DEPARTEMENT DE L'EURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Recu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 027-2370165602402240924-DF

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY

#### COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation: 16 septembre 2024 Nombre de Conseillers en exercice: 27

Nombre de votants: 23

Séance du : 23 septembre 2024 Délibération N°: 2024/09/24

OBJET : CESSION DE TERRAINS ENTRE L'EPFN ET LA VILLE DE BRIONNE SUITE PORTAGE FONDS

FRICHE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents: M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M LUCAS, M MADELAINE, Mme POULAIN, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX, M BOUDON

Absents excusés: Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme BARROIS S,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif: M LAMOTTE à Mme THAURIN, M BAYEUL à M BEURIOT, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire

L'an deux mille vingt-quatre Le 23 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 14 avril 2017, du 12 décembre 2017 et du 26 septembre 2018 relatives à la convention d'intervention de l'EPF Normandie concernant les travaux de désamiantage et de démolition des immeubles les Violettes et les Roses sur les parcelles AL n°283 et N°802.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 relative à la convention d'intervention avec l'EPF Normandie pour la constitution d'une réserve foncière sur la friche de la SIM sur les parcelles AI n°69,70,71, 255 et 258.

Considérant le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière identifiée dans le PLU au titre notamment de son attractivité commerciale et du développement de la commune.

Considérant que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées : section AL n°283 située au 1324D de l'avenue Pierre Brossolette d'une contenance de 26a66ca et section AL n°802 située au 9003 rue Guy de Maupassant d'une contenance de 22a36ca, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 27 août 2018, pour un montant H.T de 503,16€, TVA applicable au taux légal en vigueur soit un prix de cession TTC de 603,79€.

Reçu en préfecture le 30/09/2024 Publié le 3 0 SEP. 2024

ID: 027-212701163-20240923-20240924-DE

- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées : section AI n°69,70,71,255 et 258 situées au 13-15 rue Saint-Denis d'une superficie globale de 5 769 m², au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 18 février 2019, pour un montant H.T de 222 973,99€, TVA applicable au taux légal en vigueur soit un prix de cession TTC de 267 568,79€.

- D'autoriser le Maire à signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

aléry BEURIOT

Vote pour: 23

<u>Vote contre</u>: 0